

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207711009

***Accorder, conformément à la loi, un contrat à
Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de
transport de neige dans 11 arrondissements, d'une
durée d'un an - Montant maximal de 12 360 957,56 \$,
taxes incluses (Contrat de gré à gré) - Approuver le
projet de convention à cette fin.***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207711009

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an - Montant maximal de 12 360 957,56 \$, taxes incluses (Contrat de gré à gré) - Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant l'entente conclue avec Transvrac pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an.

Le Service a expliqué que Transvrac est un OBNL qui regroupe des camionneurs artisans et que son rôle consiste à répartir le travail entre ses membres. Aussi, cet organisme à but non lucratif est le seul détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec pour la région de Montréal. Il s'agit donc d'une structure permettant de faire affaires avec des camionneurs indépendants, qui, autrement, ne pourraient pas soumissionner sur les appels d'offres publics. Finalement, Transvrac fournit la moitié des camions de transport de neige.

L'entente conclue est d'une durée d'un an et la compagnie est libre de fournir le service de transport de la neige à la Ville de Montréal. Le Service a précisé que la négociation des modalités de l'entente a été rapide puisque celles-ci ont été reconduites. Le Service est d'avis que cette entente est avantageuse pour la Ville puisque l'intérêt pour le déneigement est grandissant en raison de l'arrêt des chantiers et de la lente reprise causés par la Covid-19, jumelés à la fin des grands chantiers des dernières années (Pont Champlain, échangeur Turcot, etc...), ce qui n'a pas permis à tous les camionneurs d'avoir une saison estivale lucrative. De plus, une meilleure connaissance du coût du paiement au meilleur des deux tarifs est constatée. Finalement, puisque le Recueil des tarifs 2020 n'est pas disponible, l'augmentation des prix est inconnue, mais néanmoins estimée à 3% et le prix payé à Transvrac est moins élevé que les prix obtenus par appel d'offres public. En conclusion, Transvrac ne pouvait pas garantir que tous les camions seraient équipés de barres latérales. Par conséquent, la négociation doit se poursuivre à ce sujet.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le contexte a été favorable à la conclusion d'une entente avantageuse pour le transport de la neige de la Ville de Montréal cet hiver.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207711009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.